

Fiche n° 7 - LES MODALITES D'ÉLABORATION DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

I. Problématique

La mise en oeuvre du transfert des parcs au département doit concilier le principe de transfert d'une entité fonctionnelle et la nécessité de rechercher des modalités d'application adaptées à la diversité des situations.

Un document d'orientations stratégiques du parc correspondant aux besoins et objectifs respectifs du département et de l'État devra être élaboré.

L'enjeu est d'intégrer dans la loi qui portera transfert des parcs le plus grand nombre de dispositions générales qui découleront de ces documents d'orientations stratégiques, mais également des dispositions spécifiques permettant des adaptations selon les départements.

II. Éléments de constat

- L'élaboration du document d'orientations stratégiques nécessite des concertations étroites avec l'ensemble des partenaires : services du Conseil général, DIR, DDE, représentants des personnels.
- Un constat sur la base d'études techniques fines est indispensable pour partager un diagnostic sur le fonctionnement du parc.
- Un co-pilotage Préfet-Président du Conseil général est souhaitable, afin que ces orientations stratégiques soient d'abord celles du président du Conseil général, qui définira le rôle qu'il entend faire tenir au parc dans la gestion, l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental.

III. Propositions

- Mettre en place un pilotage conjoint entre le département et l'État pour élaborer le document d'orientations stratégiques du parc.
- Etablir un partenariat technique entre les services du département et ceux de l'Etat (DDE, DIR).
- Organiser, dès le début de la démarche, des rencontres trilatérales État-Conseil général-organisations syndicales.
- Produire le document d'orientations stratégiques dans un délai de 5 mois (pour le 31 mai 2007 selon le calendrier prévisionnel).